



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0467_2026

acte publié le 09.07.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS POUR L'ENTREPRISE SCI BSM 94

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la **déclaration préalable n° 027.467.26.00076** déposée le 10 Mai 2026 et accordée avec prescriptions le 5 Juin 2026 à l'entreprise SCI BSM 94 pour des travaux de « **remplacement de la toiture à l'identique** » sis **14 Rue des Remparts** à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise SCI BSM 94 en date du 30 Juin 2026 pour des **travaux de couverture avec échafaudage sis 14 Rue des Remparts** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SCI BSM 94 est autorisée à occuper le domaine public sis 14 Rue des Remparts à Pont-Audemer, à compter **du Mercredi 15 Juillet 2026 et ce jusqu'au Mercredi 29 Juillet 2026**, afin **d'installer un échafaudage** sur une longueur de 7 mètres linéaires et une largeur de 1,2 mètres linéaires, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SCI BSM 94 veillera à **laisser l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des automobilistes**.

Article 3 : L'entreprise SCI BSM 94 devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Le **stationnement sera interdit** au droit de la zone de travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise SCI BSM 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS